

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRECOMMUNE DE  
MONLETDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 JUILLET 2021.

Date de Convocation Publique	:	23/07/2021
Date d'affichage	:	23/07/2021
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers Présents	:	08
Nombre de Conseillers Votants	:	09

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le Trente Juillet Deux Mil Vingt et un à Dix- huit heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DESSIMOND, Maire

**Etaient présents** : MM Michel DESSIMOND- Philippe RITTER- Daniel PICOT-Laurent GARNIER- Roland MEYSSONNIER-Raphaël SABY-Eric SOUBEYRE-Christine VALENTIN.

**Etaient absents**: Frédéric DELOLME ayant donné pouvoir à Michel DESSIMOND.  
Valérie DRUART, excusée.

**Raphaël SABY** a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**OBJET : 25/2021- PRISE EN CHARGE DE LA NAVETTE RPI ALLEGRE-MONLET**

M le Maire fait part de la réunion qui s'est tenue en mairie le 10 Mai en présence de Jean-Paul Bringer ,Vice-Président aux services des transports de la CAPEV et de Gilbert MEYSSONNIER , Maire d'Allègre, au sujet de la navette RPI Allègre-Monlet. Jusqu'à présent , la navette RPI a toujours été gratuite pour les familles considérant que le trajet en navette fait partie du temps périscolaire au même titre que le temps d'accueil des enfants de la garderie .

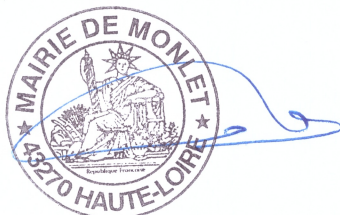
La CAPEV ne tenant pas compte de cette considération fait valoir l'égalité de traitement des familles. Elle considère en effet que la navette RPI est un ramassage scolaire ordinaire et par conséquent payant. Afin de conserver leur positionnement sur le sujet, les maires d'Allègre et de Monlet , pensent que la navette RPI doit rester gratuite. Par conséquent, ils proposent que chaque commune rembourse ses élèves respectifs sur présentation de la facture acquittée, délivrée par la boutique TUDIP.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser le coût de la navette RPI aux familles à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 selon les modalités ci-avant énoncées.

Toutefois la carte de transport d'un coût de 5 € reste à la charge des familles dans la mesure où celle-ci est valable 3 ans quel que soit le transport.

**Le Maire : Michel DESSIMOND**



< Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le : /08/2021 et de l'affichage le : /08/2021 >

**PRISE EN CHARGE NAVETTE RPI 2021/2022**